

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DE LA DELIBERATION

Remise gracieuse de pénalités liées au retard de paiement de taxes d'urbanisme - Opération ELYSEE DARCY

Monsieur Pribetich expose :

Mesdames, Messieurs,

La société SEGER a obtenu, le 12 mai 2009, un permis de construire pour un ensemble immobilier de 90 logements, bureaux et commerces, situé rues Audra et Devosge. Ce permis a été transféré à la SCI ELYSEE DARCY, le 25 septembre 2009.

La société pétitionnaire, après s'être acquittée d'une partie des taxes et participations d'urbanisme liées à l'opération, a ensuite contesté le bien-fondé desdites impositions.

Leur légalité a été confirmée par les juridictions administratives à l'issue d'une procédure contentieuse qui a pris fin avec la décision du Conseil d'Etat du 17 mars 2017, rejetant le pourvoi de la société pétitionnaire.

A la suite de cette décision, la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé à la Ville que la société susvisée avait bien régularisé sa situation et réglé la totalité des montants dus au titre des taxes et participation d'urbanisme.

Toutefois, la SCI ELYSEE DARCY a sollicité la remise gracieuse des pénalités de retard dues à la Ville de Dijon qui s'élèvent à 125 111 € (pour la seule part relevant de la commune).

En application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Dans la mesure où la société a régularisé sa situation en acquittant le montant principal des taxes et participations d'urbanisme, il est proposé de ne pas exiger la poursuite du recouvrement des pénalités et majorations liées au retard pris dans le paiement desdites taxes et participations.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner votre accord à la remise gracieuse des pénalités et majorations de retard, d'un montant de 125 111 €, liées au défaut de paiement, à la date d'exigibilité, des taxes et participations d'urbanisme dues par la SCI ELYSEE DARCY pour l'opération immobilière rues Audra et Devosge ;

2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Abstentions : 6